



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Recours gracieux

Lettre recommandée avec accusé de réception
n° 1A 216 808 7732 4

Institut national des sciences appliquées
de Rennes - INSA-Rennes
Monsieur le Directeur, M. Vincent Brunie,
20 avenue des Buttes Coësmes
35700 Rennes

Manduel, le 7 mars 2025

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse cette lettre parce que l'on m'a signalé que des panneaux signalétiques écrits en bilingue français-anglais (voir pour preuve les photos au verso de cette lettre) étaient présents autour et dans l'enceinte de votre école.

Ces personnes m'ont prié aussitôt de vous rappeler l'article 4 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon :

« Lorsque des inscriptions (...) apposées (...) par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux. [...] ».

L'affichage bilingue au sein de votre école est donc illégal au regard de la loi.

Étant donné que notre pays n'est pas encore tout à fait sous protectorat anglo-américain, je me permets alors, par la présente lettre, de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire afin que ces panneaux ne soient plus écrits en bilingue français-anglais et soient, par conséquent, mis en conformité avec la loi, soit par un affichage unilingue en français uniquement, soit par un affichage plurilingue en adjoignant au français des traductions EN AU MOINS DEUX LANGUES ÉTRANGÈRES, le français étant plus lisible et écrit en plus gros caractères.

Dans l'attente d'une réponse à cette lettre qui me confirmera - pour éviter d'aller en justice - que vous allez mettre les panneaux signalétiques de votre école en conformité avec la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



.../...

Exemples d'affichages bilingues français-anglais pratiqués à l'INSA de Rennes !

